



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 2771

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le rapport de M Marin, vice-président de la Commission européenne qui plaide pour une « charte européenne des droits sociaux ». Il lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans sa communication sur « la dimension sociale du marché intérieur », M le vice-président Marin développait l'idée de la mise en œuvre d'un « socle social communautaire » et suggérerait d'en reprendre les principes essentiels dans un instrument qualifié de « charte communautaire des droits sociaux ». Il convient tout d'abord de relever que le champ ainsi visé est extrêmement large et demeure donc mal défini à ce stade, puisque sont notamment évoqués « une fonction permanente d'observation et de dialogue social », « la liberté de circulation des personnes », « la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans le milieu du travail ». Cet ensemble couvre donc des aspects extrêmement différents, même s'ils comportent tous une dimension sociale. D'autre part, il importe de rappeler que la plupart de ces domaines soit sont déjà couverts par des directives spécifiques, soit sont destinés à l'être par des directives en cours d'élaboration. Une telle « charte », dont ni la portée ni la nature exacte ne sont d'ailleurs précisées, ne peut que s'inscrire dans ce contexte général. Ces premières réflexions n'en présentent pas moins un très grand intérêt, d'autant plus qu'elles rejoignent les préoccupations d'autres organes des communautaires, et au premier rang d'entre eux le Conseil européen. Celui-ci, lors de sa réunion des 27 et 28 juin dernier à Hanovre, a notamment débattu des conclusions de la présidence sur le « volet social » du marché intérieur. Le conseil a particulièrement souligné à cette occasion, l'importance que revêtent les aspects sociaux de la progression vers les objectifs de 1992 et notamment des possibilités de promouvoir l'emploi et d'accroître la prospérité générale de l'ensemble de la Communauté. Il a relevé un certain nombre d'axes prioritaires, tels que : meilleure protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur les lieux de travail, amélioration de l'accès à la formation professionnelle, reconnaissance mutuelle des diplômes ; il a plus particulièrement insisté sur la nécessité d'intensifier le dialogue entre la commission et les partenaires sociaux, qui constitue un élément essentiel de la construction du marché unique. Ces conclusions s'inscrivent donc tout à fait dans la même ligne que la communication du commissaire Marin. L'ensemble de ces réflexions, qui demeurent à ce stade encore fragmentaires, devront se développer dans la cohérence à mesure que seront prises les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du marché intérieur ; l'éventualité d'une « charte communautaire des droits sociaux », même si son contenu comme sa conception doivent être précisés, présente dans cette optique le plus grand intérêt. Le Gouvernement français, pour sa part, participera activement à toutes les réflexions qui seront menées en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2771

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2580